

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mercredi 15 décembre 2021 à 20h00.

Date de convocation : 9 décembre 2021.

Date d'affichage : 22 décembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Nicolas LATHUILLIERE, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Virginie THIVENT, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, Laure SEYDOUX.

**Excusé(es)** : M. Willy BONFY a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Marie-France AULAS

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : M. Bernard COTTIN.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant une demande de location pour le bâtiment de l'ancienne trésorerie. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Bernard COTTIN comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS :**

**2021/1512/067 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2021.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2021/1512/068 – Déclassement, cession et prix de vente d'un chemin communal au lieu-dit « En Excray ».**

Le Maire revient sur la précédente discussion des élus au sujet de la cession du chemin « En Excray ». Il rappelle au conseil municipal la délibération n° 2012/0712/108 concernant la vente d'un chemin rural au lieu-dit « En Excray » prise en date du 7 décembre 2012. Il indique qu'à l'issue de l'enquête publique un avis favorable a été émis, et souhaite finaliser cette vente. Il fait savoir que le problème d'implantation du poteau ayant entraîné le report de la décision est réglé. Il propose donc aux élus de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le déclassement et l'aliénation de ce chemin communal ;
- de fixer le prix de vente à 0.50 € le mètre carré, de solliciter la prise en charge par l'acquéreur de l'établissement du plan parcellaire, des frais d'acte notarié et de bornage ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2021/1512/069 – Enfouissement de réseau télécom - BTS Poste Nancelle.**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Jacques PEREIRA qui présente à l'assemblée le projet des travaux

d'enfouissement du réseau télécom relatif au réseau basse tension souterrain (BTS) du poste de Nancelle, proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL). Il fait savoir que la commune est attributaire de plusieurs projets d'enfouissement en 2022 dont celui de Nancelle.

Le Maire précise qu'en application de la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 et la convention passée entre le SYDESL et France Télécom, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune. Il informe le Conseil municipal que le coût estimatif de ces travaux est évalué par le SYDESL à 16 827 € TTC. La commune étant adhérente au fonds de mutualisation Télécom, la participation pourrait être diminuée de 50% du coût réel HT soit une subvention de 7 011 €.

Après discussion, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver ce projet ;
- de donner son accord financier sur ces travaux d'enfouissement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard COTTIN constate que certaines communes ont 90% de leur réseau enfoui, ce qui favorise fortement l'installation de la fibre.

#### **2021/15/12/070 - Projet de travaux d'éclairage public à Nancelle.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public à Nancelle, transmis par le SYDESL, en lien avec les travaux d'enfouissement.

Le présent projet indique un coût total de travaux d'un montant de 14 772.82 € HT. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune s'élevant à 2 117.86 € soit une participation du SYDESL de 12 654.96 € HT. Monsieur Jacques PEREIRA fait savoir qu'il a assisté à une réunion le 15 décembre 2021 avec la SMEE et le SYDESL afin de faire un point sur les travaux pour l'année 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant de 2 117.86€ HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette somme inscrite au budget communal 2022 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture d'énergie en conséquence ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2021/1512/071 – Demande de subvention du conseil Départemental pour les travaux de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire fait savoir aux élus que suite à la réévaluation des coûts des travaux envisagés pour la rénovation thermique de la salle des fêtes, la commune peut solliciter une subvention du Département appel à projet 2022 pour ces travaux. Il rappelle que pour cette opération, la commune a déjà reçu le soutien financier du Département au titre de l'appel à projets 2021 pour un montant total de 90 000 € représentant 30 % d'un montant de dépenses subventionnables de 300 000 € sur montant d'opération estimé alors à 577 313 € HT.

Le coût des travaux auparavant estimé à 445 000 € HT s'élève désormais au stade de l'APD à 760 000 € HT, soit une opération à 918 962 € HT soit 1 102 754 € TTC.

Le surcoût constaté est expliqué par la nécessité de travaux supplémentaires pour assurer la pérennité du bâtiment, assurer le désamiantage de l'ensemble de la couverture et répondre aux exigences du programme Effinergie.

Par ailleurs, il est constaté une pénurie de certains matériaux nécessaire à la construction entraînant soit une augmentation des prix, soit une adaptation du projet. La nouvelle estimation du coût des travaux considère cette adaptation au contexte conjoncturel et structurel particulier.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter, à ce titre, la subvention suivante : L'Appel à projet 2022 (volet 1 – Fiche 1.81 E) du Département de Saône-et-Loire,

- Coût prévisionnel de l'opération :
- HT 918 962 €
- TVA 183 792.39 €
- **TTC 1 102 754 €**

D'autoriser le Maire à :

- Signer la demande de subvention et les pièces du dossier,
- Signer les conventions afférentes ;
- Solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
- Signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2021/1512/072 – Demande de subvention du conseil Départemental pour les travaux de rénovation du bâtiment de l'école de musique.**

Monsieur le Maire fait savoir que des travaux sont nécessaires dans le bâtiment de l'école de musique. Madame Françoise MATHIEU-HUMBERT et Monsieur Jacques PEREIRA présentent les travaux envisagés (reprise de l'électricité, travaux d'isolation, reprise de l'acoustique, réfection du sol). Le montant des travaux s'élève à 21 675.07€ TTC soit 18 062.56 € HT. Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet 2022 (volet 1- Fiche 1.11)

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter, à ce titre, la subvention suivante : L'Appel à projet 2022 (volet 1 – Fiche 1.11) du Département de Saône-et-Loire,

- Coût prévisionnel de l'opération :
- HT 18 062.56 €
- TVA 3 612.51 €
- **TTC 21 675.07 €**

D'autoriser le Maire à :

- Signer la demande de subvention et les pièces du dossier,
- Signer les conventions afférentes ;
- Solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
- Signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2021/1512/073 – Convention Commune de La Roche Vineuse / association Radio Métal représentée par M. Laurent FOREST.**

Le Maire rappelle l'implantation de deux antennes relais au Gros Mont et informe qu'il est demandé l'arrêt de la convention entre la Commune et Litaud Electronique pour la mise à disposition d'un emplacement de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle F 463 au lieu-dit le Gros Mont. Monsieur le Maire présente une demande concomitante pour la mise en place d'une nouvelle mise à disposition de cette parcelle au profit de l'association Radio Métal, pour la poursuite des activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention entre la commune et l'association Radio Métal représentée par M. Laurent FOREST ;
- fixe la redevance d'occupation à 2 325€ indexée sur l'indice de référence des loyers, en prenant pour base l'indice connu du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard COTTIN mentionne qu'il convient de revoir le dossier Towercast car cette société a implanté une nouvelle antenne mobile sur le pylône au Gros Mont.

**2021/1512/074 – Participation financière des communes pour l'inscription d'un élève non résident en classe ULIS.**

Le Maire rappelle la mise en place de la classe ULIS au groupe scolaire Jacques PACROS qui prend en charge uniquement des enfants extérieurs à la commune qui ont des besoins spécifiques et qui ne peuvent pas être accueillis dans leurs communes.

Vu l'article L. 112-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 offrant la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises,

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 indiquant que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, les communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la commune d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 598 € par élève et par an la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en classe ULIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2021/1512/075 - Projet de voyage scolaire pour les classes de CE2/CM1 et CM2.**

Monsieur le Maire présente une demande des enseignantes sollicitant la commune pour obtenir une participation financière exceptionnelle pour cette année afin d'organiser un voyage scolaire à Paris pour 2 classes (une classe de CE2/CM1 et une classe de CM2). Lors de la discussion différents points sont évoqués. Madame Virginie THIVENT indique que le sou des écoles participe à hauteur de 50€/enfant pour cette sortie scolaire. A l'issue du débat, prenant en compte qu'il s'agit de financer un projet mis en place par les enseignantes, pour un voyage de fin de cycle scolaire des élèves scolarisés à l'école de La Roche Vineuse avec une nuitée, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De verser une participation exceptionnelle de 40€/enfant pour ce voyage scolaire ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2021/1512/076 - Bail d'un local à au profit de Mme ZELLER.**

Monsieur le Maire rappelle la résiliation du bail du trésor public qui a entraîné la vacance du local situé au 4 rond point René Cassin. Il informe les élus que la société ILADO souhaite louer les locaux, puis il présente le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un bail au profit de Mme ZELLER pour une durée de 1an ;
- fixe le loyer à 550 €/mois pour la durée du bail ;
- indique qu'à l'issue du bail, un nouveau bail sera établi avec un loyer de 850 €/mois ;
- autorise le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES.**

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à un droit de préemption, et le présente.

Recrudescence des incivilités envers les élus : Monsieur Robert LUQUET présente un mail proposant une formation aux élus pour la gestion des conflits sociaux.

Madame Françoise MATHIEU-HUMBERT indique que les agents du secrétariat sont également demandeur de ce type de formation, car ils sont de plus en plus exposés aux incivilités et à l'agressivité des personnes.

## **TOUR DE TABLE :**

**Communes Forestières** : Monsieur Dominique JOBARD rappelle la délibération prise contre le projet de l'Etat, et indique que beaucoup de communes ont délibéré dans ce sens. Cette action a été relayée par certains parlementaires dont Jérôme Durain, sénateur de Saône-et-Loire. Suite à cette mobilisation importante des communes le Ministre de l'Agriculture a annoncé l'annulation de la contribution complémentaire des communes forestières au budget de l'ONF.

**Ecole de musique** : Madame Françoise MATHIEU-HUMBERT fait savoir que l'école de musique regroupe 5 communes du Val Lamartinien. Cette année 2021 l'école de musique a dégagé un excédent financier. A la rentrée il y avait 97 élèves inscrits. Lors de la dernière assemblée générale Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a été élue présidente de l'association. Monsieur Robert LUQUET remercie les enseignants et les bénévoles de l'école de musique pour leur investissement, et Madame Françoise MATHIEU-HUMBERT pour le travail qu'elle réalise au sein de cette association.

**Colis des Aînés** : Madame Sophie DUMONTEL fait part de retour qu'elle a eu lors de la distribution des colis aux aînés. Plusieurs personnes sont déçues de l'annulation du repas. Elle propose de voir s'il est possible d'organiser le repas sur une autre période de l'année (période d'été) plus favorable que les conditions sanitaires actuelles.

Monsieur Robert LUQUET rappelle que les colis doivent être distribués avant le 25 décembre.

**Point sur l'année 2021** : Monsieur Bernard COTTIN souhaite faire un point sur différents dossiers traité au cours de l'année qui s'est écoulée.

- Changement de l'informatique école/mairie et bibliothèque : le bilan est positif, ce changement apporte des améliorations pour les utilisateurs.

- Dossier télécom : il y avait de gros problème avec l'ancien prestataire. Suite au changement Monsieur Bernard COTTIN n'est pas totalement satisfait de la nouvelle prestation par rapport au projet de départ, même s'il y a une nette amélioration du fonctionnement de la téléphonie sur les sites distants (bibliothèque, centre de loisirs et écoles).

- Point sur la fibre : Monsieur Bernard COTTIN regrette que ce dossier n'évolue pas sur le secteur du Gros Mont. Il indique que La Roche Vineuse fait partie des communes prioritaires pour le raccordement à la fibre, avec un engagement pour fin 2022.

- Commission cimetière : Une extension du colombarium a été faite cette année avec l'installation d'un nouveau monument. Monsieur Bernard COTTIN constate un besoin de cavurne car actuellement il n'y en a plus de disponible. Il propose à la commission cimetière de travailler sur ce projet pour l'année 2022. Il remercie les employés de la commune : Fabien CHERVET et Honorine BONNOT pour la gestion du dossier et les solutions apportées à la famille qui souhaitait une cavurne. Monsieur Bernard COTTIN propose également à la commission de retravailler sur les tarifs du cimetière.

- Restaurant scolaire : le logiciel ne donne pas satisfaction, il génère du stress et de l'insatisfaction. Monsieur Bernard COTTIN remercie les personnes qui gèrent ce dossier. Il indique qu'un point financier du restaurant scolaire sera présenté au prochain conseil.

- Mobile service technique : Monsieur Bernard COTTIN annonce que les mobiles des agents des services techniques ont été changé. Ils bénéficient d'une offre mobile plus adaptée à leur besoin, et moins chère que la précédente.

- City stade : Monsieur Bernard COTTIN remercie Monsieur Loïc COLTEL pour son investissement sur ce dossier.

Monsieur Robert LUQUET remercie Monsieur Bernard COTTIN pour le travail qu'il a réalisé sur les différents dossiers qu'il a traité. Il remercie également les agents des services techniques pour l'installation des illuminations et des décors de Noël. Il précise que les décorations de Noël sont faites par les agents des services techniques avec du matériel de récupération.

**Affouages** : Monsieur Dominique JOBARD annonce que le tirage au sort des affouages a été fait le 27 novembre. M. Colombo de l'ONF a refait le marquage des coupes car elles n'étaient plus visibles.

**Sentier de randonnée** : Monsieur Dominique JOBARD a assisté à une réunion de MBA à Solutré. L'agglomération reprend cette compétence et prévoit de refaire le balisage de certains sentiers de randonnée.

**Réglementation des feux** : Monsieur Jean-André GUILLERMIN a fait un projet de courrier sur la

réglementation des feux. Ce courrier sera envoyé aux entreprises et aux agriculteurs de la commune. Madame Corinne MERLIN rappelle les exceptions pour les viticulteurs pour certains déchets végétaux. Ce point réglementaire est repris dans le courrier qui sera envoyé.

**Dates :**

- 18 décembre 2021 et 15 janvier 2022 : Distribution des sacs de tri de 9h30 à 11h30 au Gros Mont et à la mairie. Un retrait sera ensuite possible en mairie uniquement les mercredis.

Conseils municipaux :  
- 21 janvier 2022  
- 25 février 2022  
- 30 mars 2022  
- 29 avril 2022  
- 1 juin 2022  
- 6 juillet 2022  
- 2 septembre 2022  
- 12 octobre 2022  
- 16 novembre 2022  
- 16 décembre 2022

Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22 h15.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le 21 janvier 2022 à 20h00.***